



Airbus

CO-INVESTISSEMENT AU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION : OUVERTURE DES NÉGOCIATIONS !

Le 9 mars s'est tenue au niveau du Groupe Airbus la première réunion de négociation pour la mise en place du co-investissement au CPF par l'entreprise.

Pour rappel, le CPF (remplaçant du DIF*) permet d'acquérir des droits qui, à l'initiative du salarié, peuvent être utilisés pour suivre des formations afin de maintenir et développer son employabilité.

Comme la loi le prévoit, l'entreprise propose d'abonder le CPF pour répondre à des besoins de compétences liés aux métiers critiques, émergents ou en transformation au sein du Groupe Airbus.

La CFE-CGC a émis certaines revendications visant à améliorer l'attractivité du CPF cofinancé tel que proposé par la Direction :



Temps de travail

Proposition Direction : prise en charge de 50% du temps total de la formation avec un plafond de 2 jours avec maintien de salaire.

La CFE-CGC demande de donner la possibilité au salarié de suivre en tout ou partie la formation sur son temps de travail avec maintien de salaire.



Abondement au CPF

Proposition Direction : le salarié utilise l'intégralité de son CPF pour bénéficier du cofinancement : prise en compte du reste à charge des coûts pédagogiques à hauteur de 1000€.

La CFE-CGC demande :

- de ne pas imposer au salarié le déblocage total de son CPF pour bénéficier d'un cofinancement.
- un cofinancement des coûts de formation à hauteur de 50% minimum (porté à 75% pour des populations spécifiques*) avec un plafond minimum de 4000€, voire de 7000€ si le salarié débloque la totalité de son CPF.

** RQTH, retour de congé maternité ou maladie longue durée*



Autres attentes

La CFE-CGC alerte sur la nécessité :

- de mettre en place un processus simple, rappelant les principes du CPF et communiqué à l'ensemble des salariés.
- de faciliter l'identification des formations éligibles en définissant la liste des compétences associées à chaque métier éligible au CPF.
- d'avoir un suivi de l'utilisation du CPF cofinancé présenté en commission GEPP*.

La CFE-CGC a rappelé que le processus de co-financement du CPF est une opportunité supplémentaire offerte aux salariés; il ne peut en aucun cas se substituer au plan de développement des compétences qui incombe à l'entreprise.

Prochaine réunion de négociation mardi 16 mars.

* DIF : Droit Individuel à la Formation * GEPP : Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels

RAPPEL : Vous avez jusqu'au 30 juin pour créer votre CPF. Voir au verso

RÉCUPÉREZ 1 800 € AVANT LE 30 JUIN 2021 !

URGENT



Ne perdez pas votre crédit !

Si vous n'aviez pas consommé toutes vos heures DIF (ancien dispositif clôturé fin 2014), soit jusqu'à 120 h au maximum, **transférez-les au sein de votre CPF avant le 30 juin 2021 sinon elles seront perdues !**

Les heures acquises jusqu'à fin 2014 sont monétisables (à raison de 15 €/h) dans le CPF jusqu'à 1 800 €.

Transférer votre capital heures sur votre compte DIF en 4 étapes :

allez sur le site :



ou

Sur l'appli mobile :



Si vous n'avez pas encore ouvert votre compte CPF, vous aurez besoin de votre numéro de sécurité sociale



Vous aurez aussi besoin de votre bulletin de salaire de décembre 2014 ou de janvier 2015 afin de connaître le nombre d'heures DIF à saisir.



Saisissez le nombre d'heures et téléchargez votre attestation.

Votre compte sera automatiquement crédité.

* DIF : Droit Individuel à la Formation

** CPF : Compte Personnel de Formation

**Si vous avez déjà créé votre CPF et transféré vos heures DIF :
Vérifiez que le transfert a bien été pris en compte !**